

SECTION TROIS : OBTENTION DU PERMIS D'EXERCER

INTRODUCTION

ACTIVITÉ: Cours et discussion

DURÉE: 30 minutes

RÉSULTAT DE L'APPRENTISSAGE:

- ❑ Les participants comprendront les avantages et inconvénients relatifs de l'obtention du titre d'ingénieur (P.Eng.), et ils connaîtront les exigences de base pour l'obtention du permis d'exercer.

DESCRIPTION :

- ❑ Expliquez aux participants que, à la différence de nombreuses autres professions réglementées, les ingénieurs ne sont pas tenus de détenir un permis pour travailler en Ontario. Toutefois, s'ils ne détiennent pas de permis d'ingénieur (P.Eng.), ils doivent travailler sous la supervision d'un ingénieur.
- ❑ Invitez les participants à discuter des avantages et des désavantages de l'obtention du permis d'exercer. Les réponses peuvent comprendre :

Avantages

Plus grandes possibilités
d'emplois
Attentes salariales plus élevées
Prestige
Possibilité de travail autonome

Inconvénients

Coût
Temps requis pour la procédure

SECTION TROIS : OBTENTION DU PERMIS D'EXERCER

- ❑ Expliquez que pour bon nombre d'ingénieurs formés à l'étranger, le permis d'exercer est un atout indiscutable pour l'obtention d'un emploi. Comme de nombreux employeurs ont des réserves au sujet des diplômes obtenus à l'étranger, ils recherchent des indications que les candidats sont qualifiés pour travailler en Ontario. Un permis leur donne cette garantie.

- ❑ Décrivez les exigences de base pour l'obtention du permis d'exercer la profession d'ingénieur en Ontario :
 - Être âgé d'au moins 18 ans.
 - Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada.
 - Être de bonnes mœurs – Vous aurez à répondre à des questions et à signer une déclaration écrite sur le formulaire, attestant que votre conduite passée n'offre aucun motif de croire que vous ne pourrez exercer la profession d'ingénieur avec honnêteté et intégrité. En outre, PEO demandera des avis au sujet de vos mœurs et de votre admissibilité au titre d'ingénieur avec PEO, en s'adressant à des évaluateurs dont vous fournirez les noms.
 - Évaluation de votre diplôme – Il y a deux options :
 - ↑ Votre diplôme peut déjà avoir été évalué comme provenant d'un établissement accrédité ou reconnu.
 - ↑ Si votre diplôme a été obtenu à l'extérieur du Canada et/ou s'il ne provient pas d'un établissement accrédité ou reconnu par PEO, on pourra vous assigner un ensemble d'examens techniques visant à évaluer ce que vous savez. PEO peut vous exempter des examens techniques si vous avez un diplôme en génie que PEO estime être équivalent à un diplôme qui serait décerné par un programme de génie accrédité au Canada, ou encore si vous avez fait des études supérieures dans une université canadienne dans la même discipline que votre diplôme de premier cycle à l'étranger, ou encore si vous avez un diplôme en génie de premier cycle provenant d'un établissement dans un pays ayant fait l'objet d'une entente de reconnaissance mutuelle (ERM) avec le Conseil canadien des ingénieurs. Ces pays sont : l'Australie, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, les États-Unis (après 1989), Hong Kong (1995) et l'Afrique du Sud (1999). (Prenez note que pour être reconnu comme équivalent, le diplôme doit avoir été décerné pendant ou après l'année indiquée après les noms des pays ci-dessus.)
 - ↑ Pour obtenir plus d'information, consultez le site www.peo.on.ca, et cliquez sur « Licensing & Inscription », puis sur « Educational Requirements ».

SECTION TROIS : OBTENTION DU PERMIS D'EXERCER (SUITE)

Décrivez les exigences de base pour l'obtention du permis d'exercer en génie (suite) :

- Examen de pratique professionnelle – L'examen de pratique professionnelle est un examen de trois heures, sans documentation, portant sur la déontologie, la pratique professionnelle, la loi touchant le génie et la responsabilité professionnelle. Prenez note que l'examen de pratique professionnelle joue également le rôle de test de compétence en anglais
- Quatre années d'expérience véritable en génie, incluant un an au Canada. L'exigence obligatoire touchant l'expérience au Canada vise à vous assurer une bonne connaissance des codes, de la loi, des normes techniques et de la réglementation touchant la pratique du génie au Canada, dans votre domaine. Votre expérience en génie sera évaluée à la lumière des cinq critères suivants :
 - application de la théorie;
 - expérience pratique;
 - gestion des travaux en génie;
 - compétences en communication;
 - sensibilisation aux conséquences sociales du génie.

Si votre formation universitaire répond aux exigences d'obtention de permis de PEO, toute votre expérience en génie acquise depuis l'obtention de votre diplôme en génie est admissible, et peut compter pour l'exigence de PEO, soit quatre années d'expérience. En outre, vous recevrez habituellement un crédit d'une année d'expérience si vous avez obtenu avec succès un diplôme d'études supérieures en génie dans la même discipline que votre diplôme de premier cycle.

Expliquez que de nombreux ingénieurs formés à l'étranger ont de la difficulté à obtenir leur permis parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'expérience en génie au Canada, ce qui est une des exigences de l'obtention du permis. Discutez de certaines stratégies qui pourraient aider les participants à surmonter cette difficulté. Par exemple :

- Obtenir une évaluation indépendante de votre diplôme, qui vous servira à prouver à vos employeurs que vous avez les qualifications requises;
- Recourir au mentorat;
- Devenir un ingénieur stagiaire (*Engineer-in-Training* – EIT), grâce au programme offert par PEO. Ainsi, vous répondrez aux autres critères et vous obtiendrez de

l'expérience de travail sous la supervision d'un ou plusieurs ingénieurs professionnels. Le programme EIT n'est pas un programme de recherche d'emploi, ni un programme de placement. Il incombe à l'ingénieur stagiaire de se trouver un emploi et de démontrer à PEO que l'expérience qu'il obtient dans ce travail est conforme aux normes établies par PEO. Vous pouvez demander de devenir un ingénieur stagiaire si votre formation universitaire est évaluée et si on vous a assigné des examens techniques, ou si vous les avez passé. Parmi les avantages d'être reconnu comme ingénieur stagiaire par PEO, mentionnons :

- accès aux sections protégées par mot de passe du site Web de PEO, où vous pouvez poser des questions et obtenir des réponses sur des sujets qui intéressent les ingénieurs stagiaires de PEO;
- abonnement à « *Engineer Mentor* », le bulletin en ligne de PEO pour les ingénieurs stagiaires, au journal officiel de l'association, « *Engineering Dimensions* », et à la section « *The Link* »;
- discussions en ligne avec d'autres ingénieurs stagiaires et avec des ingénieurs certifiés;
- obtention de conseils sur la façon de présenter son expérience professionnelle et évaluation confidentielle de l'expérience professionnelle par le gestionnaire de l'ingénieur stagiaire. À votre demande, PEO évaluera votre expérience quand vous changez d'emploi, quand vous avez terminé tout travail temporaire qui vous est assigné et après que vous ayez réalisé six mois de pratique professionnelle en génie au Canada;
- la participation à ce programme démontre que le candidat est sérieux quand à l'obtention de son permis d'ingénieur;
- de plus, le candidat peut participer aux programmes d'assurance et de sécurité financière parrainés par le CCI et l'Ontario Society of Professional Engineers, et il peut obtenir des conseils et un mentorat pertinents.

SECTION TROIS : OBTENTION DU PERMIS D'EXERCER

L'obtention d'une évaluation indépendante de votre diplôme, vous permettant de prouver à votre employeur que vous avez les qualifications recherchées :

- ❑ Demandez un permis provisoire. Le 28 février 2003, le gouvernement de l'Ontario a adopté les modifications à la *Loi sur les ingénieurs* afin de permettre à Professional Engineers of Ontario d'octroyer des permis provisoires. Un permis provisoire peut être délivré à un candidat qui demande un permis d'ingénieur (P.Eng) et qui a satisfait à toutes les exigences de PEO pour l'obtention du permis, pour ce qui est de la durée minimale de 12 mois d'expérience vérifiable et acceptable en génie dans une province ou un territoire au Canada, sous la supervision d'un ingénieur. De manière plus spécifique, pour être admissible à un permis provisoire, le candidat doit :
 - répondre aux exigences de formation universitaire de PEO pour l'obtention du permis`;
 - passer l'examen de pratique professionnelle de PEO;
 - démontrer, à la satisfaction de PEO, une expérience vérifiable et acceptable d'au moins 36 mois en génie à l'extérieur du Canada.

Le permis provisoire est valable pour 12 mois à partir de sa date de délivrance, et le titulaire peut pratiquer la profession d'ingénieur, mais seulement sous la supervision d'un ingénieur certifié. L'objectif principal de ce permis est de répondre à un problème souvent signalé par les ingénieurs formés à l'étranger : la difficulté de trouver un emploi qui leur permet d'obtenir de l'expérience canadienne pour l'obtention du permis. En délivrant un permis provisoire, PEO atteste que le candidat a satisfait à ses exigences (formation universitaire, partie de l'expérience professionnelle requise et déontologie) pour l'obtention d'un permis d'ingénieur en Ontario.